



Saisie sur compte urgent!!!

Par **FARRAH**, le **10/12/2008** à **14:40**

J'étais étudiante dans une résidence à Nanterre université, je n'est pas payé un certain nombre de loyers. J'ai été poursuivi par MCS qui eux-même ont été engagé par SOLENDI, la société qui s'est porté garant pour moi. Actuellement j'ai établie un échancier que je règle ts les mois pour loyer impayés.

Cependant le Crous de Versailles on entamé une procédure contre moi pour loyer impayé en novembre 2006, à ce moment là je n'étais déjà plus dans la résidence, j'ai dû partir précipitamment sans faire état des lieux ni remise des clés pour raisons personnelles assez importante.

De ce fait je n'est jamais reçu de courrier (assignation au tribunal, relance....)

Aujourd'hui il m'ont fait une saisie sur compte d'un montant de 742 euro de frais de procédure contre moi

J'aurais voulu savoir qu'est ce que je risque pour ne pas avoir fait l'état des lieux et de ne pas avoir quitté le lieu dans les "normes"

Merci beaucoup de votre réponse

Par **anna2605**, le **16/12/2008** à **15:11**

bien la situation est délicate, vous n'avez pas fait d'état des lieux donc la société, proprio ou

mandataire a du faire part a un huissier ou autres pour constatez l'état du logement et si cela a été fait tu devra payer les dégats qui sont constatez .
de plus la procédure et a tes frais aussi car tu na pas signé d'état des lieux donc a toi de les payer .
par contre tu peux toujours faire une main levée a trésor public et payer en plusieurs mensualité.

par contre si l'étatd des lieux na pas était soumis a n huissier ou autre de justice l'état du logement et en bonne état donc rien a te demander a part la procedure a toi de te renseigner de ton coté maintenant